BULLETIN OFFICIEL DE L'ENIM

 $n^{o} 4 - 2011$



B.O. DE L'ENIM – SOMMAIRE

n° 4 – 2011

Organisation de l'Enim

 Délibérations du Conseil d'administration du 10 novembre 2011
– Délibération n° 29 relative au compte rendu des débats de sa réunion du 9 septembre 2011 p.5
– Délibération n° 30 relative au budget primitif pour 2012
– Délibération n° 31 relative aux marchés informatiques
– Délibération n° 37 relative au projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2011-2015 p.8
– Délibération n° 39 relative au projet de convention prévu entre l'Enim et l'association du restaurant
du personnel de la marine marchande
– Délibération n° 40 relative à la politique sociale
– Délibération n° 41 relative au rapport d'activités de l'Enim pour 2010
– Délibération n° 42 relative à la transaction engagée pour la récupération des créances générées après l
naufrage du navire Klein Familie
– Décisions du Directeur
– Décision n° 957 du 10 octobre 2011 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de l
marinep.13
– Décision n° 1043 du 19 octobre relative à la fermeture d'un centre de l'Etablissement national des invalides d
la marine
– Décision n° 1448 du 6 décembre 2011 modifiant la décision n° 389 du 29 avril 2011 portant délégation c
signature au sein de l'Enim
Régime de sécurité sociale des marins
 Délibérations du Conseil d'administration du 10 novembre 2011
– Délibération n° 32 relative à la subvention d'action sanitaire et sociale
– Délibération n° 33 relative au projet de convention entre l'Enim et le service social maritime p.19
– Délibération n° 34 relative à la gestion des hôtels des gens de mer
– Délibération n° 35 relative au foyer logement de Saint-Quay-Portieux
– Délibération n° 36 relative à la participation de l'Enim au projet de convention cadre du dispositif de re
mobilisation professionnelle des salariés en arrêt de travail en Bretagne
– Délibération n° 38 relative à l'habilitation du directeur à signer l'avenant de prolongation à la conventio
conclue le 30 juin 2006 avec la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miguelon

Instructions

– Instruction n° 14 du 29 novembre 2011 relative à la limite des revenus d'activité entraïnant suspensic	วท
des pensions servies à des orphelins infirmes majeurs par l'assurance vieillesse des marins et le régime d	e
prévoyance	p.24
– Instruction n° 15 du 20 décembre 2011 relative à la condition d'exonération de CSG et de CRDS sur	
les retraites liées à la situation d'imposition	p.24

Le Bulletin Officiel (B.O.) de l'ENIM est édité par Etablissement National des Invalides de la Marine 4 avenue Eric Tabarly – CS 30007 – 17183 Périgny Cedex www.enim.eu

Rédaction : Sous-Direction des Affaires Juridiques – Département des Etudes Juridiques

ORGANISATION DE L'ENIM



Séance du 10 novembre 2011

Délibération n° 29

Le conseil d'administration de l'ENIM approuve le compte rendu des débats de sa réunion du 9 septembre 2011.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



établissement national des invalides de la marine

SECURITE SOCIALE DES MARINS

~~		es we	 		W 40 W4			.d				M M IS	98	PM .	es es
R _	AMCAIL	A 1	C+P-3+		- H. H.	- 40 mm Small	መድ ለጉ <i>ለጉ</i> ለማው ው	ውቁም ውጭ	470 PM (1/2) MAD 470 S	PRO CO	BEN B B F G B	8 P (40) (C)	# (A)	3 423	marine
~	VIISCII	 (11)	Suat	LECUE I LET	* * *	- 1.67 1.7 1		8 8 S. M. B.		6.6	BIRT W CA			B 45.40	

Séance du 10 novembre 2011

Délibération n° 30

Le conseil d'administration approuve le projet de budget primitif de l'ENIM pour 2012.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 31

Le conseil d'administration délègue au directeur de l'ENIM sa compétence pour passer, en 2012, divers marchés informatiques dont la liste lui a été proposée et qui présentent, chacun, des montants prévisionnels supérieurs à 90 000€.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



établissement national des invalides de la marine

SECURITE SOCIALE DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 37

Le conseil d'administration de l'ENIM, après avoir pris connaissance de l'avis positif émis par France Domaine sur le projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2011-2015 de l'Etablissement, donne son agrément à ce projet.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 39

Le conseil d'administration approuve le projet de convention prévu entre l'ENIM et l'Association du Restaurant du Personnel de la Marine Marchande pour l'accueil du personnel de l'Etablissement dans le restaurant implanté 3 place de Fontenoy à Paris. Cette convention doit être conclue pour un an, en prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 40

Le conseil d'administration approuve la politique sociale actuellement développée en faveur du personnel de l'ENIM depuis le $1^{\rm er}$ janvier 2011.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick QUINQUETON

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



établissement national des invalides de la marine

SECURITE SOCIALE DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 41

Le conseil d'administration de l'ENIM approuve le rapport d'activités de l'ENIM pour 2010.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 42

Le conseil d'administration autorise le directeur de l'ENIM à finaliser la transaction engagée pour la récupération des créances générées après le naufrage du navire Klein Familie : naufrage intervenu à la suite d'une collision avec le navire Sichem Pandora.

Le conseil autorise le directeur à signer le protocole de transaction afférent.

Le Président du Conseil d'administration

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine

Patrick Quinqueton



DECISION 0957

portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu le décret 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine, ensemble le décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 modifié portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine:

Vu l'arrêté du 23 mai 2005 portant organisation de la direction de l'Etablissement national des invalides de la marine.

Vu le décret du 4 novembre 20 10 portant nomination du directeur de l'Etablissement national des invalides de la manne.

DECIDE

Article 1er: A titre provisoire. L'organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine reste celle établie par l'arrêté ministériel du 23 mai 2005 susvisé portant organisation de la direction de l'Etablissement national des invalides de la marine.

Fait à Paris. le 10 0CT, 2011

Le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine



DECISION 1043

relative à la fermeture d'un centre de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu le décret 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine, ensemble le décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 modifié portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine;

Vu la décision n°957 du 10 octobre 2011 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Considérant l'avis exprimé le 15 mars 2011 par le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat – direction générale des finances publiques sur le projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement (SPSI),

Vu la délibération du 9 septembre 2011 du conseil d'administration de l'établissement prenant acte du projet de fermeture du centre de liquidation des prestations sur la caisse générale de prévoyance (PMP10) implanté à Bordeaux,

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Etablissement national des invalides de la marine du 13 octobre 2011.

DECIDE

Article 1er: Le centre de liquidation des prestations sur la caisse générale de prévoyance (PMP10) implanté 22/23 place Charles Gruet - Bordeaux (33000) sera fermé à compter du 31 décembre 2012.

Article 2: Les missions de ce centre sont progressivement transférées aux centres de liquidation des prestations PMP8 et PMP9 jusqu'à l'intervention de cette échéance.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine



DECISION N° 1448 du 6 décembre 2011 MODIFIANT LA DECISION N° 389 DU 29 avril 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM

Publiée le 12 décembre 2011 sur le site internet de l'Enim

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu la décision n° 389 du 29 avril 2011, modifiée, portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM),

Vu la décision n° 957 du 10 octobre 2011 portant organisation de l'ENIM,

Vu la décision n° 2011-6 du directeur de l'ENIM chargeant Mme Martine PALIS, chef du bureau des études juridiques et des conventions internationales, de l'intérim de la sous direction de la sécurité sociale des marins à compter du 1^{er} octobre 2011,

Vu les nécessités de fonctionnement des services éclatés sur plusieurs sites géographiques,

DECIDE

Article 1er : Les articles 13 et 14 de la décision du 29 avril 2011 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 13: Délégation est donnée à Mme Martine PALIS, chef du bureau des études juridiques et des conventions internationales (SSM1), chargée, par intérim, de la sous direction de la sécurité sociale des marins (SSM) à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENIM, tous actes et décisions à l'exception des actes réglementaires, en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions du service SSM et des lignes budgétaires affectées ainsi que de représenter l'établissement en justice. La délégation vise également les décisions d'ester en justice, en l'absence ou l'empêchement du directeur de l'ENIM et du directeur adjoint.

Article 14: Délégation est donnée à Mme Marie LIOGIER, adjointe au chef du bureau des études juridiques et des conventions internationales (SSM1), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENIM, tous actes et décisions en matière administrative à l'exception des actes réglementaires, dans la limite des attributions du bureau SSM1 »

Article 2: L'article 21 de la décision du 29 avril 2011 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Article 21 : Au sein du service du contrôle médical, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENIM:
- à Mme Elisabeth TREVIDIC, chef du service du contrôle médical et à M. Philippe FRUCHAUD, adjoint au chef de service, tous actes et décisions en matière administrative, à l'exception des actes réglementaires, et toutes opérations financières en matière budgétaire dans la limite des lignes budgétaires affectées au SCM;
- à Mme Sylviane BAILLY, assistante du chef de service du contrôle médical, les actes nécessaires à l'engagement du paiement des factures des laboratoires ;

En outre, Mme le Docteur Jeanine AUBERTIN, chef du service médical de Lorient, Mme Marie Armelle HESSE ELIAS, médecin conseil au service médical de Lorient et Mme le Dr Marie-Anne ROUSSEL MORVAN, médecin conseil au service médical de Saint Malo, reçoivent délégation pour viser, au nom du directeur de l'ENIM, les ordres de missions et les états de frais de déplacement de leurs collaborateurs.

Article 3 : La décision n° 710 du 13 juillet 2011, modificative de la décision du 29 avril 2011 susvisée pour ce qui concerne le service du contrôle médical, est abrogée.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.ENIM.eu. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

REGIME DE SECURITE SOCIALE DES MARINS



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 32

Le conseil d'administration de l'ENIM approuve l'octroi de 463 200€ au bénéfice de divers organismes sociaux, à titre de subventions d'action sanitaire et sociale.

La répartition de ce montant est précisée comme suit :

- 450 000€ pour des subventions d'équipement. Soit :

150 000€ pour la reconstruction de l'EHPAD "Les oliviers" à Agde (Hérault) en contrepartie de la réservation de 5 places,

90 000€ pour la restructuration de l'EHPAD "Kreiz Ar Mor" dans l'île de Bréhat (Côtes d'Armor) en contrepartie de la réservation de 3 lits,

110.000€ pour la reconstruction et l'extension de l'EHPAD "La chaumière" à Elven (Morbihan) en contrepartie de la réservation de 4 places,

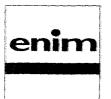
100 000€ pour la restructuration de l'EPHAD "Le village du Porhoët" à Saint-Jean-Brevelay (Morbihan) en contrepartie de la réservation de 4 places ;

- 13 200€ pour des subventions de fonctionnement. Soit :
 - 2 500€ à l'"Association pour le développement des soins palliatifs fondatrice",
 - 9 200€ à la "Fédération nationale des amis de la santé",
 - 1 500€ à l'association "Vie libre".
- Le conseil ne souhaite pas subventionner la Fondation de projets de l'université de Nantes pour l'étude présentée, dans la mesure où celle-ci ne répond pas aux critères d'attribution des interventions sociales de l'ENIM.
- Le conseil d'administration délègue au directeur de l'ENIM la possibilité d'attribuer, à compter de 2012, des subventions d'action sanitaire et sociale inférieures à 50 000€ à des organismes oeuvrant dans le secteur maritime dans le but de prévenir les risques sanitaires, d'héberger des personnes âgées ou handicapées, d'aider des personnes en difficulté.

Le Président du Conseil d'administration

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine

Patrick Quinqueton



établissement national des invalides de la marine

SECURITE SOCIALE DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 33

Le conseil d'administration approuve le projet de convention prévu entre l'ENIM et le Service social maritime pour l'année 2012. Le montant alloué s'élève à 1 500 000€.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 34

Le conseil d'administration

- approuve la convention proposée avec l'Association pour la gestion des institutions sociales maritimes (AGISM), relative à la gestion des hôtels des gens de mer. L'accord durera neuf mois, en prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012;
- souhaite que la faisabilité et l'opportunité de la solution présentée par l'AGISM dans sa note intitulée "Note sur l'avenir de l'AGISM" soient étudiées par les administrations compétentes ;
- souhaite, parallèlement, qu'un cabinet spécialisé soit missionné pour engager les démarches visant à commercialiser les immeubles à usage d'hôtels dont l'ENIM est propriétaire;
- décide qu'un point de situation sera fait au plus tard fin juin 2012 ;
- demande qu'un état exhaustif des droits et intérêts de l'Etablissement soit effectué préalablement aux décisions à mettre en oeuvre.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération n° 35

Le conseil d'administration approuve le projet de convention prévu pour l'année 2012 entre l'ENIM et l'Association pour la gestion des institutions sociales maritimes, relatif au foyer logement de Saint-Quay-Portrieux (Côtes d'Armor).

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 36

Le conseil d'administration approuve la participation de l'ENIM au projet de convention cadre pour la maîtrise d'ouvrage d'un dispositif de re-mobilisation professionnelle des salariés en arrêt de travail en Bretagne.

Cette convention associera, à l'initiative et sous la coordination de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne, les caisses d'assurance maladie des régimes obligatoires, la délégation régionale de l'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Cette convention prendra effet du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2013.

Le Président du Conseil d'administration

r a daministration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Séance du 10 novembre 2011

Délibération nº 38

Le conseil d'administration habilite le Directeur de l'ENIM à signer un avenant de prolongation à la convention conclue le 30 juin 2006 entre l'ENIM et la Caisse de prévoyance sociale (CPS) de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, relative aux évacuations sanitaires des assurés de l'ENIM hors de la collectivité. Cet accord durera du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le conseil mandate, par ailleurs, le directeur de l'ENIM pour négocier une nouvelle convention qui devra, soit clarifier les rôles des médecins conseils de la CPS et de l'ENIM en matière d'entente préalable et de contrôle des transports sanitaires, soit revêtir un aspect plus global en régissant l'ensemble des relations entre l'ENIM et la CPS dans le cadre du décret n°2011-512 du 10 mai 2011 portant coordination entre les régimes de sécurité sociale en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine



Sous-direction de la sécurité sociale des marins

Bureau des études juridiques et des conventions internationales (SSM1)

INSTRUCTION ENIM N° 14 DU 29 NOV. 2011

Limite des revenus d'activité entraînant suspension des pensions servies à des orphelins infirmes majeurs par l'assurance vieillesse des marins et le régime de prévoyance

Références: Code des Transports L 5552-33

Code des pensions de retraite des marins R15

Décret 17 juin 1938 - Art 19

Décret n° 2011- 464 du 27 avril 2011 (JO n° 0100 du 29 avril 2011)

Circulaire n° 13 du 26 novembre 2004

La circulaire n° 13 du 26 novembre 2004 précise les règles de cumul pension/emploi pour les orphelins infirmes majeurs et notamment le seuil des revenus d'activité au-delà duquel la pension d'orphelin ne peut plus être servie. Le seuil est fixé par référence au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Ce seuil a été modifié par le décret n° 2011- 464 du 27 avril 2011 qui porte à 10 344 € par an, soit 862 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2011, le plafond au dessus duquel les revenus tirés de l'exercice d'une activité entraînent la suspension des pensions versées.

Il y a lieu de prendre en compte cette nouvelle limite pour l'application de la circulaire n° 13 du 26 novembre 2004 relative au versement des pensions de prévoyance et de l'assurance vieillesse aux orphelins infirmes majeurs des marins.

Pour l'exercice 2012, il devra, en conséquence, être procédé à la suspension des pensions servies aux orphelins infirmes majeurs qui exercent une activité rémunérée lorsque la moyenne calculée, sur 12 mois, des revenus perçus au titre de cette activité en 2011, est supérieure à 862 € par mois.

La présente instruction abroge et remplace l'instruction n° 8 du 8 octobre 2010.

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Philippe ILLIONNET

3 place de Fontenoy 75700 - PARIS SP07 Tél. : 01 44 49 87 07 - www.enim.eu



Sous direction de la sécurité sociale des marins

Bureau des études juridiques et des conventions Internationales SSM1

INSTRUCTION ENIM N° 15 DU 20 NFC. 2011

Condition d'exonération de CSG et de CRDS sur les retraites liée à la situation d'imposition.

Références	Code de la sécurité sociale, notamment les articles L136-2 et L136-8 Code général des impôts, notamment les articles 1417, 1600-0 G, 1600-0 J et 1657-1 bis					
Mots-clés	Exonération - CSG - CRDS - imposition - seuil de revenus					
Diffusion	Naïade					
Date d'effet	1 ^{er} janvier 2012					

La condition d'exonération de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) liée à la situation d'imposition des retraités est examinée selon les dispositions de l'article L.136-2, III, 2° du code de la sécurité sociale.

Les seuils de revenus à retenir en 2012 correspondent aux montants indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2011 (J0 du 26/03/2011 et art.1417 du code général des impôts).

Le montant des revenus à considérer au titre de l'avant-dernière année (2010) est celui du **revenu fiscal de référence** indiqué sur l'avis d'impôt reçu en 2011 (revenus 2010).

Par conséquent :

- les retraités dont le revenu fiscal de référence 2011 est inférieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous ne seront pas assujettis à la CSG et à la CRDS au titre de 2012.
- les retraités dont le revenu fiscal de référence 2011 est supérieur aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous et dont la cotisation d'impôt est inférieure au seuil de recouvrement de l'impôt (art.1657-1bis du code général des impôts (61 €)) seront assujettis à la CSG au taux réduit de 3,8% (art.L136-8 III du code de la sécurité sociale) et à la CRDS (0,50%) au titre de 2012.
- les retraités dont le revenu fiscal de référence 2011 est supérieur aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous et dont la cotisation d'impôt est au moins égale au seuil de recouvrement de l'impôt (61 €) seront assujettis à la CSG au taux de 6,6% (art.L136-8 II 2° du code de la sécurité sociale) et à la CRDS (0,50%) au titre de 2012.

Nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Résidence en Métropole	Résidence dans les DOM sauf Guyane	Résidence en Guyane			
1 part	10 024 euros	11 861 euros	12 402 euros			
1,25 part	11 362 euros	13 278 euros	14 109 euros			
1,5 part	12 700 euros	14 694 euros	15 816 euros			
1,75 part	14 038 euros	16 032 euros	17 154 euros			
2 parts	15 376 euros	17 370 euros	18 492 euros			
2,25 parts	16 714 euros	18 708 euros	19 830 euros			
2,5 parts	18 052 euros	20 046 euros	21 168 euros			
Par demi-part supplémentaire	2 676 euros	2 676 euros	2 676 euros			
Par quart de part supplémentaire	1 338 euros	1 338 euros	1 338 euros			

Ces nouveaux seuils de revenus sont applicables au **1er janvier 2012** pour déterminer le prélèvement à effectuer sur les retraites, rappels inclus, versées à compter de cette date.

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine